



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE BOUIN
85230

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 085-218500296-20260408-D_2026_04_006-AU



DECISION DU MAIRE
PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

D_2026_04_006

**Attribution du contrat de maîtrise d'œuvre des travaux de
transformation du presbytère en maison des assistantes
maternelles (8 b, rue des Tessiers, 85 230 BOUIN)**

Le Maire de la Commune de BOUIN,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal N°DCM-2026-04-008 en date du 07 avril 2026 au terme de laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU les délibérations DCM_2026_02_001 et DCM_2026_02_002 du 10/02/2026 approuvant le projet de transformation de l'ancien presbytère en Maison des Assistantes Maternelles ainsi que l'enveloppe financière nécessaire au financement de cette opération ;

CONSIDERANT la nécessité de faire appel à un maître d'œuvre pour assister le maître d'ouvrage dans la réalisation de ce projet ;

CONSIDERANT la proposition formulée par la SARL Stéphane Chabrol Architecte DPLG ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif communal 2026 ;

D É C I D E

Article 1er : D'attribuer le contrat de maîtrise d'œuvre au groupement suivant :

SARL STEPHANE CHABROL, Architecte DPLG, Mandataire du groupement, sis 6, place Einstein – 85 300 CHALLANS

SERBA, Bureau d'études structure, sis 1, rue Newton – 85 300 CHALLANS

NERGIK, Bureau d'études spécialisé en électricité, chauffage, ventilation, climatisation, plomberie et thermique, sis 5, rue Copernic – 85300 CHALLANS

BLC MAITRISE D'OEUVRE, Maîtrise d'œuvre d'exécution, sis 184, rue Carnot – 85300 CHALLANS

Article 2 : Le montant des prestations demandées s'élève à 46 875,00 € HT soit 56 250.00 TTC et se décompose de la façon suivante :

ENTREPRISE	NATURE DE LA PRESTATION	MONTANT HT
SARL STEPHANE CHABROL	Architecte mandataire	30 328.13 €
SERBA	BET structure	2 671.88 €
NERGIK	BET Fluides/Thermiques	5 437.50 €
BLC	Maitrise d'œuvre d'exécution	8 437.50 €
TOTAL		46 875.00 €

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer le contrat considéré ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution.

Article 4 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Préfet de la Vendée
- Le Trésorier de la collectivité
- A la société SARL STEPHANE CHABROL

Fait à Bouin, le 08/04/2026

Le Maire,
M. Thomas GISBERT de CALLAC

Le Maire,
Thomas GISBERT

Un extrait est affiché en mairie.

Affiché le : 14/04/2026

Mis en ligne le : 14/04/2026